

La délibération de prescription du 19 juillet 2019, prévoit les modalités de concertation suivantes :

Madame le Maire énonce également les objectifs poursuivis en matière de concertation avec la population pour la mise en place de la carte communale :

- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- La possibilité pour toutes personnes qui souhaite s'exprimer sur le dossier de carte communale d'écrire au maire
- La rédaction d'articles dans la presse et ou dans le bulletin municipal
- L'organisation d'au moins une réunion publique.

L'ensemble des modalités définies par le Conseil Municipal ont été mises en œuvre.

Modalités pratiques d'organisation de la concertation

En application de la délibération du 19 juillet 2019, et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration de la carte communale jusqu'à son arrêt.

LES MOYENS D'INFORMATION

Le public a été informé par la diffusion d'articles dans les journaux locaux, sur le site internet de la commune, par l'application Illiwap et dans le bulletin municipal.



Articles parus dans les journaux



Suivez l'actualité de Arvière-en-Valromey en temps réel avec l'application illiwap

Événements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

- 1 Téléchargez l'application illiwap**
 Sur votre Google Play (Android)
 Sur votre AppStore (iOS)
- 2 Recherchez votre commune**
 Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application

 OU
 Scannez le QRCode via le lecteur intégré

- 3 Suivez votre commune**
 Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune


Recevez les notifications sur votre smartphone
 Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours


illiwap, c'est l'appli :
 SANS INSCRIPTION
 Pas d'email, pas de téléphone, aucune coordonnée, pas de fichier
 GRATUITE
 Téléchargement gratuit et sans engagement

Application Illiwap

Urbanisme

Afin que la commune d'Arvière-en-Valromey soit en comptabilité avec les préconisations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), nous nous devons d'élaborer une carte communale avec l'aide d'un bureau d'études. Ce document d'urbanisme permet principalement de définir, à l'échelle communale, les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises. Une étude est engagée dans ce sens.

Articles parus dans le bulletin municipal de juillet 2019

Centrale Villageoise : la production collective d'énergie renouvelable

Depuis un peu plus de six mois l'association Vivre en Valromey Retord multiplie les séances de présentation du concept Centrale Villageoise afin de convaincre les habitants, les entreprises et les municipalités de l'intérêt de la formule. Qu'en est-il exactement ?

La proposition qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique part d'un constat simple pour les personnes ou les collectivités locales soucieuses de l'avenir et de l'autonomie énergétique du Valromey :

- Soit l'on dispose d'un toit mais pas des moyens financiers nécessaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- Soit l'on dispose des moyens financiers mais pas du toit
- Soit l'on dispose des deux mais pas de la compétence nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité de l'installation envisagée.

C'est à ces différentes situations que le concept apporte des réponses. En effet au travers d'une démarche collective et citoyenne, la société créée par toutes les personnes intéressées par la mise en œuvre de la formule (Société par Actions Simplifiées ou Société Coopérative d'Investissement Collectif) prend en charge l'ensemble des questions que pose la réalisation de la centrale villageoise (études préalables de production potentielle, faisabilité économique, approche juridique, moyens techniques,...).

En clair vous disposez d'un toit potentiellement producteur d'électricité photovoltaïque, le collectif vous signe un bail et vous percevez un loyer. Vous souhaitez investir dans la centrale villageoise vous achetez des parts qui seront rémunérées en fonction des résultats et suivant la règle fixée par le collectif. Pour les centrales en activité celle-ci se situe en moyenne entre 1 et 3% (Livret A Caisse d'Épargne 0,75%...). Ou encore vous disposez d'un toit et vous souhaitez investir, vous percevrez un loyer pour votre toit et des dividendes pour vos parts.

L'ensemble de la production électrique sera vendu à un opérateur (ENEDIS, Enercoop,...) et le fruit de cette vente servira à payer les frais engagés (remboursement d'emprunt, frais de gestion, location des toits,...) ainsi que les mises en réserve destinées à financer d'autres projets et à verser les dividendes dans la limite définie par le collectif.

Ce concept déjà implanté dans l'Ain avec Bresse Energie Citoyenne (agglomération de Bourg) et des projets en cours, connaît un développement très significatif depuis environ 5 ans

18 associations / 248 installations / 14 500m² de toitures équipées / 3GWh/ an produits.

Il est soutenu par la région Auvergne Rhône Alpes qui subventionne les investissements à hauteur de 30%, ce qui, ajouté aux négociations possibles en raison de l'importance des projets, rend la formule financièrement très attractive par rapport à une installation individuelle. Par ailleurs la CCBS appuie la démarche en mettant à la disposition de l'association un technicien de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 01 (ALEC ex Hélianthe), pour accompagner la création du projet.

Mais si l'intérêt financier et technique peut être attractif, le projet collectif de production d'énergie renouvelable accompagnera concrètement la prise de conscience citoyenne aux enjeux de la transition énergétique.

Pour en savoir plus : centralesvillageoises.fr / vivre-en-valromeyretord.com / pierre.broussart@orange.fr



Elaboration de la carte communale

La procédure d'élaboration de carte communale, décidée en juillet 2019 par la précédente municipalité, devrait aboutir au début du second semestre 2021. La crise sanitaire a retardé de quelques mois l'évolution des études.

Le travail avec les bureaux d'études Loup & Menigoz (architectes urbanistes) et Améten (écologues) a démarré en janvier 2020 par une phase de diagnostic, afin d'analyser l'ensemble du territoire communal sous l'angle des différentes thématiques relatives à son aménagement : population, habitat, activités économiques, déplacements, structures urbaines, paysages, espaces naturels, gestion de l'eau, climat et risques naturels. L'étude spécifique de la gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur l'ensemble de la commune nécessite un travail complémentaire réalisé par Réalité Environnement (hydrauliciens).

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bugey approuvé en 2017, par conséquent la carte communale devra être compatible avec ce SCoT qui définit des prescriptions pour chacune de ses communes.

Le diagnostic nous a amené à la synthèse des grands enjeux du territoire, dont la traduction réglementaire définit le règlement graphique ou « zonage » de la carte communale.

L'élaboration de ce zonage est une tâche complexe, car il doit être conforme aux lois (Montagne, ALUR ...) qui s'appliquent à notre commune, prendre en compte les contraintes environnementales (zones humides, Natura 2000, corridors biologiques, ...) et être compatible avec le SCoT du Bugey qui définit notamment une limite de population à l'horizon de 10 ans, d'où découlent un nombre de logements et une surface urbanisable maximum à prévoir sur la commune.

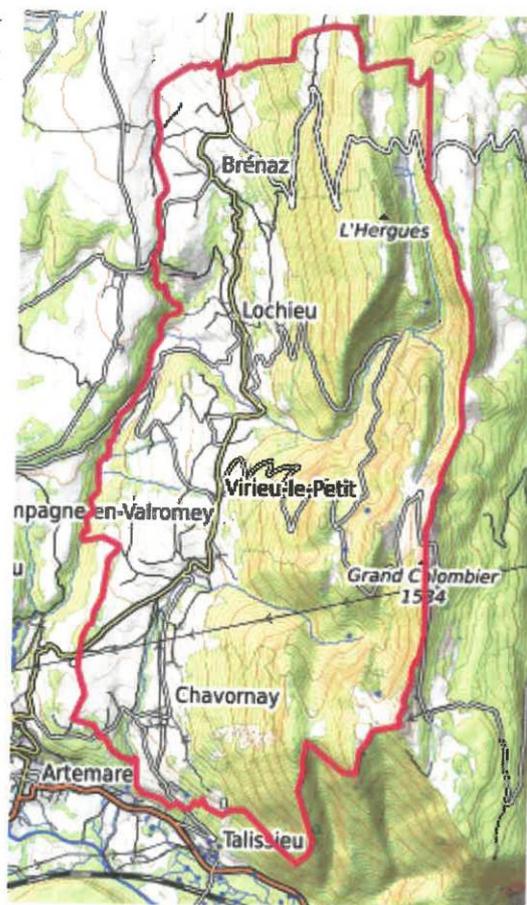
Le résultat de ce travail vous sera présenté lors d'une réunion publique en janvier prochain.

Nous allons maintenant finaliser le dossier de carte communal qui sera arrêté par le conseil municipal en février 2021. Il sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois.

Ensuite aura lieu l'enquête publique durant un mois. Elle se tiendra en mai-juin 2021. Vous serez informés des dates de permanence par un flyer distribué aux habitants d'Arvière et par la presse. Il est important de venir consulter l'ensemble des documents de la carte communale qui seront portés à votre connaissance. Vous pourrez ainsi exprimer vos demandes ou vos remarques dans un registre tenu par le commissaire enquêteur.

A la réception du rapport du commissaire enquêteur, nous modifierons le document à la marge pour intégrer les remarques des PPA (Personnes Publiques Associées) et certaines demandes des habitants. La carte communale sera approuvée par le conseil en août-septembre 2021.

Si vous avez des doléances, vous pouvez continuer à en faire part à la mairie jusqu'à courant janvier, dans le registre mis à votre disposition en mairie. ■



LES MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER

Le public a pu s'exprimer par les moyens suivants :

- Ouverture en mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à la disposition du public et destiné aux observations de toute personne intéressée ;

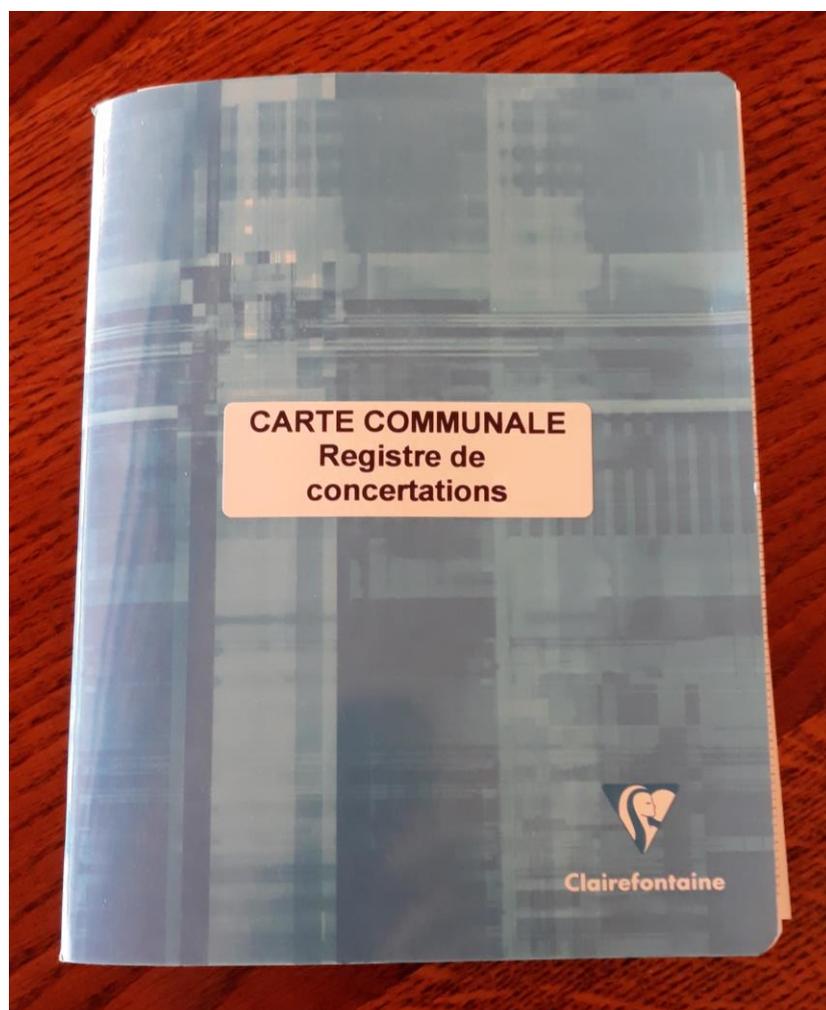
Le registre de concertation a été mis à disposition du public de juillet 2019 au 9 avril 2021.

Ce registre était déposé à l'accueil de la mairie. Il était accessible à toutes personnes aux heures d'ouvertures de la mairie.

11 demandes ont été consignées dans le registre de concertation ou bien jointes sous forme de courrier au registre de concertation : toutes les demandes concernent la sollicitation de terrains constructibles.

Toutes ces demandes ont été examinées en réunion de travail.

Parmi les demandes exprimées dans le registre de concertation, une a été recevable à Chavornay.



couverture du registre de concertation destiné au public

- Organisation d'une réunion publique à la fin des études et avant l'arrêt de la carte communale

Dates	Publicité	Nombre de participants	Nombre et thème des questions abordées
<p>13 mars 2021</p> <p>Explication de la procédure, présentation des enjeux du diagnostic territorial et présentation du règlement graphique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage devant la mairie et dans tous les hameaux • Article sur le site internet • Information sur l'application Illiwap • Article dans 2 journaux locaux (le progrès et la Voix de l'Ain) 	<p>30</p>	<p>10 questions portant sur la mixité fonctionnelle et la mixité sociale, l'habitat léger, l'état de la STEP de Virieu, le devenir des certificats d'urbanisme positifs, l'extension des villages, les projets d'espaces collectifs, les risques naturels et l'état de la forêt, les logements dans les exploitations agricoles.</p>

LE BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la carte communale ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du 16 avril 2021.